

• **POLITIQUE DE GESTION DES
RISQUES DE DURABILITE ET
DES INCIDENCES NEGATIVES**

Date d'entrée en vigueur : 10 Mars 2021
Date de mise à jour : 1^{er} janvier 2022

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DETAILLEE	3
1.1. Politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans les processus de décision d'investissement	5
1.2. Politique de diligence raisonnable relative aux principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de durabilité	14
1.3. Description, méthodes d'évaluation, mesure et suivi des portefeuilles gérés par Ostrum Asset Management	15

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect.

- **1. DESCRIPTION DETAILLEE**

Engagée de longue date sur les problématiques de développement durable et de financement responsable, Ostrum Asset Management intègre pleinement les dimensions extra-financières à l'analyse de la qualité des émetteurs et offre à ses clients des solutions d'investissement responsable répondant aux spécificités de leurs philosophies et ambitions ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Ostrum Asset Management s'attache à coconstruire avec ses clients une relation durable, fondée sur la responsabilité et la transparence, mais aussi à être une entreprise exemplaire en entretenant un dialogue étroit avec l'ensemble de ses parties prenantes afin de développer l'impact positif de ses activités sur la société qui l'entoure. Nous avons à cœur d'agir en investisseur responsable en répondant aux besoins de nos clients, tout en agissant positivement sur la société.

Ostrum Asset Management figure parmi les acteurs les mieux positionnés de l'édition 2021 de l'indice H&K « Responsible Investment Brand Index » : dans le top 5 en France, dans le top 10 en Europe ainsi que dans les 16 % d'acteurs au niveau mondial identifiés comme « Avant-Gardists ». (Indice Hirschel & Kramer, RIBITM¹).

Signataire depuis 2008 des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI²), Ostrum Asset Management a vu la qualité de son approche en matière d'investissement responsable récompensée une nouvelle fois en 2020, en obtenant les notes A/A+ pour toutes ses classes d'actifs sous gestion.

En 2021, Ostrum Asset Management a décidé de publier pour la première fois un rapport TCFD³ pour montrer son engagement sur les sujets climatiques. Le rapport est disponible sur le site internet de la société.

Nous avons formalisé notre politique d'investisseur responsable qui est disponible sur notre site internet notamment dans le rapport Loi Transition énergétique publié en avril 2021 dans lequel sont expliqués notre contribution à la transition énergétique, nos actions en tant qu'investisseur responsable, nos engagements pour les clients et la société.

Au sein d'Ostrum Asset Management, lors du Comité interne Risques opérationnels, la Direction des Risques rend compte à la Direction Générale du dispositif de maîtrise des risques opérationnels d'Ostrum Asset Management dans sa globalité. Une fois par an, la cartographie des risques opérationnels est présentée et validée. L'objectif de cette cartographie est de présenter et de qualifier les zones de risque, certains s'appréciant sous le prisme des risques climatiques / sociaux et environnementaux.

Agir en tant qu'investisseur responsable, c'est chercher à délivrer une performance durable à nos clients dans le respect de notre éthique et de nos valeurs, pour développer notre impact positif sur la société. En intégrant systématiquement les critères ESG dans notre analyse, en développant notre offre ISR et en appliquant une politique d'exclusion stricte, nous déployons ces valeurs dans chaque aspect de notre métier.

¹ Le H&K Responsible Investment Brand Index (RIBITM) évalue la capacité des asset managers à traduire leur engagement en faveur du développement durable dans leur identité et leur marque. Réalisé pour la 4e année consécutive, il couvre plus de 500 sociétés de gestion d'actifs dans le monde.

² <https://www.unpri.org>

³ Task Force on Climate-related Financial Disclosures

1.1. POLITIQUE RELATIVE A L'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LES PROCESSUS DE DECISION D'INVESTISSEMENT

Notre politique relative aux risques en matière de durabilité est rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité (Règlement dit « SFDR »)⁴.

Nous incluons comme demandé par l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat⁵ au sein de cette politique, une information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

Les risques de durabilité⁶ ainsi que les opportunités sont prises en compte dans notre évaluation des secteurs industriels ainsi que des sociétés au travers de notre analyse de la qualité et des risques.

Ces risques de durabilité sont pris en compte à travers plusieurs axes :

- Nos politiques d'exclusion jugées très exigeantes
- Notre politique de gestion des controverses
- L'intégration des critères ESG sur près de 100% de nos encours
- Les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur
- Notre politique d'engagement

Toutes ces actions combinées nous permettent d'identifier un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les politiques d'exclusion

Afin de limiter les risques qui pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, Ostrum Asset Management s'est dotée de politiques d'exclusions exigeantes qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques ESG importants.

Ostrum Asset Management a défini des politiques d'exclusion strictes afin d'écartier de son univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Certaines politiques d'exclusions s'appliquent à tous nos fonds (armement, États blacklistés), d'autres couvrent l'ensemble de nos fonds ouverts (Charbon, Tabac et Worst Offenders⁷) et nous les promovons auprès de nos clients à travers un travail de dialogue permanent. Nous proposons également des politiques d'exclusions spécifiques à nos clients, en accord avec leurs objectifs. Soucieux d'améliorer ses pratiques en continu, Ostrum Asset Management a renforcé sa politique d'exclusion charbon en 2019 puis de nouveau à partir de 2021.

Nous appliquons en premier lieu les principes du Global Compact des Nations Unies qui répondent aux grandes thématiques suivantes : le respect des droits de l'homme, le respect des normes internationales du travail, le respect de l'environnement et la lutte contre la corruption et le respect des ODD⁸.

⁴ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

⁵ Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

⁶ Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

⁷ Cf. politique sur les Worst Offenders infra

⁸ Les Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unies donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

Le respect de ces principes nous permet d'exclure de nos portefeuilles des émetteurs présentant de forts risques de durabilité et présentant des incidences négatives sur l'environnement, le social ou la gouvernance.

Nos autres politiques d'exclusion conduisent également à l'exclusion d'émetteurs controversés.

Armement controversé

Nous excluons tous les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous-munitions (BASM), en cohérence avec la Convention d'Ottawa et le Traité d'Oslo.

États interdits

Ostrum Asset Management se conforme strictement à la réglementation en vigueur. A ce titre, sont interdits :

- les investissements réalisés dans des pays sous embargo américain ou européen qui seraient contraires aux restrictions en vigueur ;
- les investissements dans des pays identifiés par le Groupe d'Action Financière (GAFI) comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Charbon

Après la mise en place de sa première politique d'exclusion charbon dès 2018 renforcée en 2019, Ostrum Asset Management a accentué fin 2020 sa stratégie en prenant de nouvelles mesures et en l'appliquant, selon un calendrier défini, à l'ensemble des fonds ouverts qu'elle gère et à tous ses mandats et fonds dédiés (sauf indication contraire de ses clients) :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Ostrum Asset Management n'investit plus dans les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon (y compris les développeurs d'infrastructures). Cette politique est mise en œuvre avec un délai de 6 mois, dans des conditions normales de marché, pour les désinvestissements du capital des entreprises concernées.

Ostrum Asset Management exclut également de son univers d'investissement les entreprises dont l'activité principale repose sur la production, le transport, la vente de charbon extrait par l'une des techniques d'extraction les plus agressives et survenant dans les Appalaches, dans l'est des États-Unis (Mountain top removal - MTR).

A partir du 1^{er} juillet 2021, les seuils d'exclusion de notre politique charbon ont été abaissés. Les émetteurs charbon seront exclus d'ici janvier 2022 (et ne pourront plus être achetés dès juillet 2021) s'ils dépassent les seuils suivants :

- 20% de leurs chiffres d'affaires de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon
- 10 millions de tonnes de production annuelle de charbon thermique
- 5 GW de capacité installée.
- 20% de la production d'énergie générée par le charbon.

Ces seuils correspondent aux seuils de la Global Coal Exist List (GCEL) 2020.

De plus, Ostrum Asset Management n'investira plus à partir de 2022 dans les entreprises qui n'auront pas défini, en 2021, un plan de sortie du charbon en ligne avec les Accords de Paris.

L'arrêt des investissements sur ce dernier critère se fera à partir du 1^{er} janvier 2022, avec un délai de 6 mois prévu pour les sorties de stocks et dans des conditions normales de marché. Cet élément est donc un axe d'engagement et de dialogue fort qu'Ostrum Asset Management mène avec les entreprises.

Pour nous assurer de la crédibilité des plans de sortie, de leur financement et de leur mise en œuvre, nous avons défini les indicateurs essentiels permettant d'analyser la trajectoire d'un émetteur :

- Intégrer des jalons de la stratégie de sortie à court, moyen et long terme ;

- Actualiser chaque année les progrès de la société sur ce plan de sortie pour en informer les investisseurs ;
- Utiliser des mesures scientifiques précises (nous recommandons l'usage des SBTI) ;
- Expliciter les investissements réalisés par la société et les coûts de transition qui sont nécessaires pour mettre en œuvre le plan de sortie.

Cette politique n'est pas figée et Ostrum Asset Management adaptera ces seuils d'exclusion dans le temps.

Tabac

Ostrum Asset Management a mis en œuvre en 2018 une politique d'exclusion du tabac, secteur contraire aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et dont les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux sont particulièrement négatifs.

En développement

La mise à jour de notre politique charbon a été la priorité pour l'année 2020. Pour aller plus loin et continuer à renforcer notre stratégie climatique, nous avons décidé de travailler dès 2021 sur d'autres secteurs très polluants, notamment le pétrole et le gaz.

Nous étudierons aussi dans le futur d'éventuelles nouvelles exceptions, notamment relatives à l'huile de palme et au secteur des armes controversées.

La gestion des controverses : la politique des Worst Offenders

Le suivi des controverses est un axe majeur dans notre politique d'intégration des risques de durabilité. En effet, dès qu'une controverse apparaît sur un émetteur, nous en avons connaissance et prenons des décisions en fonction du degré de gravité de la controverse.

Ostrum Asset Management s'engage à exclure tout instrument financier d'émetteurs privés présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux. Les émetteurs ciblés sont toutes les entités, cotées ou non cotées, pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Pacte Mondial des Nations Unies, Principes directeurs de l'OCDE), portant gravement atteinte aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'éthique des affaires mais aussi à la préservation de l'environnement ou qui ont fait l'objet d'une exclusion publique de la part d'investisseurs institutionnels sur la base de ces principes.

Suite à un processus très encadré, le comité Worst Offenders peut exclure des portefeuilles des émetteurs qui auraient eu une controverse très importante.

L'intégration des critères ESG dans notre processus d'investissement

La bonne appréhension des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance est une source supplémentaire d'information précieuse et cruciale pour un asset manager. La compréhension des tendances actuelles et futures qui façonnent notre système économique et financier, la connaissance des enjeux ESG propres à chaque secteur d'activité, l'anticipation de nouvelles évolutions réglementaires sont incontournables à la bonne conduite de notre activité. Nous sommes naturellement mobilisés pour appréhender au mieux les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pouvant impacter les émetteurs tant en termes de risques que d'opportunités. En tant que gestionnaire d'actifs responsable et conformément à notre devoir fiduciaire, nous nous engageons à analyser ces enjeux et leurs impacts potentiels sur les émetteurs, afin de les prendre en compte dans nos décisions d'investissement et nos pratiques actionnariales.

Pour ce faire, l'ensemble des équipes de gestion d'Ostrum Asset Management se mobilisent pour être en capacité de comprendre ces enjeux complexes et leurs impacts potentiels sur l'activité des émetteurs. Pour produire une analyse de matérialité pertinente, les équipes d'Ostrum Asset Management s'appuient sur des données ESG tant qualitatives que quantitatives sélectionnées pour leur pertinence, leur couverture et leur complémentarité. Ainsi, c'est bien l'ensemble de nos activités de gestion qui bénéficient de cette approche propriétaire axée sur les risques ou les opportunités de durabilité, mettant en avant les impacts potentiels des dimensions ESG sur le profil de risques ou la performance de chaque émetteur.

L'intégration des risques de durabilité au sein de la recherche crédit

Les éléments matériels ESG peuvent avoir un impact sur le risque de crédit d'un émetteur et ils peuvent par conséquent influencer sa notation fondamentale.

Sur les émetteurs Crédit, l'équipe d'Analystes Crédit d'Ostrum Asset Management poursuit ses travaux pour formaliser et renforcer encore l'intégration des dimensions ESG au sein de l'analyse et de l'évaluation du risque crédit de chaque émetteur. **Ainsi, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés à leurs analyses, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est à dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.** L'appréciation de la matérialité des critères ESG relève de la responsabilité de chacun des analystes, qui s'appuient sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum Asset Management (tant qualitatives que quantitatives), et sur leur propre élément de recherche et de connaissance des enjeux ESG et des émetteurs.

Un cadre d'analyse a été défini afin d'assurer l'homogénéité des travaux d'analyses et l'équité dans l'évaluation des émetteurs. L'approche déployée combine :

- Une approche « émetteur par émetteur » permettant à chaque analyste d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques
- Une approche sectorielle définie et partagée par l'ensemble des analystes. En effet l'équipe a identifié et formalisé les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum Asset Management a lancé une échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG : nous mesurons l'intensité des risques ESG en fonction de la pertinence des éléments ESG pour l'industrie ou la société elle-même. Si ces éléments ESG sont pertinents, nous mesurons leur matérialité sur le profil de risque de la société. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation de la matérialité, accessible à tout le personnel d'investissement sur une plateforme interne. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par nos analystes, émetteur par émetteur. Ainsi, les éléments d'analyse ESG impactent naturellement l'évaluation qualitative et quantitative de la qualité du risque Crédit des émetteurs, tant en termes de risques que d'opportunités, dès qu'ils sont matériels sur la durabilité de l'entreprise.

Nous classifions la matérialité ESG selon une échelle d'intensité détaillée ci-après :

- ESG0 : éléments ESG « non pertinents » pour l'industrie ou la société
- ESG1 : éléments ESG « pertinents » pour l'industrie ou la société, matérialité faible sur le risque crédit de l'entreprise
- ESG2 : éléments ESG « pertinents » pour l'industrie ou la société, matérialité directe limitée, ou alors bien que les risques/ opportunités ESG sont significatifs, la société arrive à bien les gérer, de sorte que la matérialité sur le risque de crédit reste limitée
- ESG3 : éléments ESG « pertinents » pour l'industrie ou la société, les éléments ESG sont un des facteurs clé du score fondamental de crédit, de manière indépendante ou en combinaison avec d'autres facteurs

Les informations ESG incluant les évaluations ESG ainsi que les impacts sont documentés dans notre plateforme interne qui est accessible à l'ensemble du département de gestion.

Mesure de matérialité ESG	Pertinence des éléments ESG pour le secteur ou l'entreprise	Matérialité des éléments ESG sur le profil de crédit de l'entreprise
ESG 0	Pas pertinent	
ESG 1	Pertinent	✓ Les éléments sont pertinents pour l'industrie ou la société mais leur matérialité sur le crédit est faible.
ESG 2	Pertinent	✓ Soit la matérialité directe est limitée, soit les risques/opportunités ESG sont importants ; mais la société les gère activement, ainsi la matérialité sur le crédit est limitée.
ESG 3	Pertinent	✓ Les éléments ESG peuvent être un facteur clé du score fondamental ou sont combinés à d'autres facteurs.

L'interaction et l'intégration avec la gestion de portefeuille sont assurées par la proximité des équipes pour une communication informelle ainsi que des réunions et comités formels. De plus, tout le matériel de recherche et les analyses produits par Ostrum Asset Management sont centralisés et instantanément diffusés dans la base de données de connaissances de recherche de notre plateforme interne. Ce système d'information en ligne est accessible à tous les gestionnaires de portefeuille.

L'intégration des risques de durabilité au niveau des émetteurs souverains

Sur les émetteurs souverains et quasi souverains, les éléments extra-financiers matériels sont systématiquement pris en compte et directement intégrés à la construction des portefeuilles via l'évaluation **du risque des pays**.

Cette évaluation se déroule en deux étapes :

- **Modèle d'Évaluation du Risque Souverain** : un modèle d'évaluation propriétaire récemment développé par notre équipe d'ingénieurs quantitatifs offrant des prévisions à moyen termes (à horizon un à deux ans, actualisées tous les trois mois si nécessaire). **Ce modèle permet ainsi d'identifier les évolutions possibles de l'évaluation du risque selon une échelle de notation interne, et ce à la fois sur les pays développés et émergents. Les prévisions d'évolution de l'évaluation du risque sont suivies pour chaque pays (+/- catégorie de notation).** Ce modèle innovant de type machine learning est une source d'information complémentaire pour les gérants et est utilisé dans le cadre de la construction des portefeuilles souverains, et est ainsi au cœur du processus d'investissement.
- **« Sélection Dette Souveraine » (SDS) Sector Team** : nos experts de l'investissement souverains ont une conscience historique des éléments ESG et **de leurs impacts sur l'évaluation du risque des pays** de la zone Euro. L'équipe SDS produit des vues sur la valeur relative des obligations gouvernementales pour chaque pays de la zone Euro. L'objectif est d'identifier les dettes souveraines au sein desquelles les gérants souhaitent s'exposer sur un horizon d'investissement défini. **Les membres du SDS analysent aussi bien les facteurs de performance que les facteurs de risques (risques financiers, tels que macro-économiques et réglementaires, et extra-financiers).** En ce sens, nos équipes évaluent chacun des piliers E, S et G par pays. Ainsi, en combinant les éléments financiers et extra-financiers l'équipe Sélection Dette Souveraine produit des vues sur les dettes souveraines de la zone Euro par brique de maturité (1-3; 3-7; 7-15; 15+ ans) avec une notation (-2, -1, 0, +1, +2).

L'intégration des risques de durabilité au sein de la gestion actions

Pour la partie actions, les pratiques ESG sont considérées comme faisant partie intégrante de la qualité globale d'une entreprise. L'équipe de gestion Actions d'Ostrum Asset Management prend en compte les critères ESG **pour identifier les risques d'une entreprise ou d'un secteur** mais aussi pour identifier des opportunités. Ces éléments sont d'ailleurs discutés lors des échanges avec les entreprises.

A travers **les considérations ESG, l'équipe de gestion Actions cherche à se prémunir des risques**. L'ESG permet notamment d'identifier les tendances à long terme susceptibles de perturber certains secteurs

d'activité. Intégrer les dimensions ESG à l'analyse financière traditionnelle permet d'améliorer la visibilité sur la qualité des émetteurs à plus long terme.

L'équipe de gestion Actions d'Ostrum Asset Management cherche à investir dans des entreprises de qualité et de croissance sur la base d'une analyse établie lors des rencontres avec le management des entreprises. Les éléments ESG viennent enrichir et compléter notre évaluation de la qualité. En effet, **les risques environnementaux liés aux produits et services d'une entreprise peuvent être considérés comme un passif venant fragiliser le bilan et les risques sociaux sont pour nous un signal fort de fragilisation.** Enfin, gouvernance et management sont naturellement liés. Les dimensions ESG interviennent donc dans la construction de portefeuille au même titre que la qualité, le potentiel d'appréciation et la croissance agrégée du portefeuille.

Ainsi, une entreprise ayant des lacunes ESG ou présentant des risques ESG, ne sera pas choisie par nos gérants.

De plus, à la demande de nos clients sur certains mandats (ayant des contraintes ISR explicites), **nous veillons à obtenir une qualité ESG élevée du portefeuille.** Cette dernière se traduit par exemple par un score ESG de portefeuille significativement au-dessus de celui de l'indice de référence. Une qualité minimum ESG est également exigée sur certains portefeuilles pour intégrer une entreprise dans l'univers d'investissement.

Enfin certains portefeuilles actions ont un objectif supplémentaire, qui est d'obtenir **un score ESG de portefeuille meilleur que le score ESG des quatre premiers quintiles de l'indice, objectif inclus dans le référentiel du label ISR français.**

L'engagement

Ostrum Asset Management a décidé **de faire de l'engagement un de ses thèmes prioritaires d'actions.** En effet, l'intégration des critères ESG ne cesse d'enrichir notre dialogue avec les entreprises et nous permet aujourd'hui d'avoir une connaissance beaucoup plus profonde des entreprises dans lesquelles nous investissons et également d'améliorer leurs pratiques ESG.

Ostrum Asset Management a souhaité, à partir de 2021, **identifier les thèmes et axes pour lesquels il nous semble essentiel d'attirer l'attention des entreprises quant à leur importance dans notre évaluation de leur politique RSE.**

Les thématiques d'engagement sont donc identifiées au niveau de la société de gestion. Certaines seront privilégiées par les équipes de gestion Fixed Income et portées par les analystes crédit, d'autres par les équipes de gestion Actions. Certaines thématiques ne feront pas l'objet d'un engagement spécifique par les équipes de gestion. En effet, certaines de ces thématiques sont considérées comme mainstream et font partie du dialogue permanent et/ou ne font pas l'objet de données suffisantes à ce stade pour engager avec les entreprises. Ces thématiques peuvent être néanmoins majeures dans notre évaluation de la politique RSE des entreprises. Elles seront donc particulièrement surveillées à travers notre politique de suivi des controverses. Ostrum Asset Management veillera à ce qu'un émetteur faisant l'objet d'une controverse soit tout particulièrement étudié selon les procédures en vigueur.

Les thématiques d'engagement que nous avons identifiées sont les suivantes :

THÉMATIQUES D'ENGAGEMENT

A travers le dialogue, nous incitons les entreprises à :

1. PARTICIPER À L'ATTÉNUATION & S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre de la neutralité carbone d'ici 2050
- Axe 2 : Gérer les risques physiques et de transition

5. GARANTIR LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS ET PROTÉGER LEURS DONNÉES

- Axe 9 : Assurer la sécurité et la santé des consommateurs
- Axe 10 : Gérer la cybersécurité et les données

2. LIMITER L'IMPACT SUR L'ÉCOSYÈME ENVIRONNEMENTAL

- Axe 3 : Gérer les ressources
- Axe 4 : Préserver la santé et la biodiversité

6. ASSURER L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

- Axe 11 : Assurer l'éthique des affaires
- Axe 12 : Adopter une politique fiscale transparente et conforme aux lois en vigueur.

3. VALORISER LE CAPITAL HUMAIN

- Axe 5 : Maintenir de bonnes relations avec les salariés
- Axe 6 : Veiller à la santé et sécurité des salariés / prestataires

7. ÉQUILIBRER LES POUVOIRS ET LES RÉMUNÉRATIONS

- Axe 13 : Équilibrer les pouvoirs
- Axe 14 : Harmoniser la politique de rémunération et la rendre transparente

4. RENFORCER LES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

- Axe 7 : Garantir les droits humains dans les chaînes d'approvisionnement
- Axe 8 : Maintenir de bonnes relations avec les communautés locales

8. AMÉLIORER LA TRANSPARENCE DES DONNÉES

- Axe 15 : Garantir la transparence des données financières et extra-financières

Les risques associés au changement climatique ainsi que les risques liés à la biodiversité

Les risques liés au changement climatique

Au cours des dernières années, Ostrum Asset Management a fait de l'identification des risques et opportunités climatiques l'une de ses priorités. Pour cela, chaque secteur a été analysé de manière approfondie afin d'extraire les risques susceptibles d'avoir un impact matériel sur une entreprise investie et par conséquent sur notre activité de gestionnaire d'actifs et sur nos clients.

Afin d'avoir une idée précise de l'ensemble des risques et opportunités climatiques dans nos investissements, nos analystes ont conduit une analyse complète de leurs secteurs pour les identifier (processus détaillé plus haut). Ces différentes recherches ont permis non seulement de se concentrer sur les risques à court terme, plus visibles car impactant dès aujourd'hui nos investissements mais également de pouvoir anticiper les risques à moyen et long terme, parfois plus compliqués à envisager.

L'ensemble des risques climatiques identifiés et leur gestion font l'objet de développements détaillés dans le rapport TCFD présent sur le site internet de la société.

Afin de limiter les risques liés au changement climatique, Ostrum Asset Management a renforcé sa politique d'exclusion charbon à compter de 2021 et amélioré l'évaluation climatique et carbone de ses portefeuilles en adoptant une nouvelle méthodologie alignée avec les scénarios de température du GIEC pour l'ensemble de ses portefeuilles clients.

Enfin, nous développons une offre de produits qui répond aux politiques climat de nos clients (portefeuille à impact carbone maîtrisé, exclusions ciblées, produits contribuant à la transition énergétique...) afin de réduire les risques.

Les risques liés à la biodiversité

La biodiversité est un sujet qui revêt une importance de plus en plus significative et les risques liés à la biodiversité deviennent de plus en plus matériels, ils sont donc de plus en plus intégrés dans nos analyses.

Au sein des analyses de matérialité réalisées par les analystes crédit, de nombreux sujets sont maintenant pris en compte afin de réduire notre impact sur la destruction de la biodiversité : la réduction du plastique dans

les supermarchés par exemple. De plus en plus de grandes enseignes limitent les sacs plastiques ou utilisent du plastique recyclé pour les emballages. Les producteurs se sont également fixés de nombreux engagements d'utilisation de plastique recyclé ou recyclable.

Par ailleurs, **notre politique charbon a un rapport direct avec la biodiversité** : si les émetteurs concernés ont un effet sur le changement climatique, ils impactent également la biodiversité. Leur exclusion permet donc également de limiter les risques d'atteinte à la biodiversité.

Un autre aspect très négatif pour la biodiversité est le drainage des mines. Il est particulièrement acide et riche en métaux lourds. Cet acide est très nocif pour l'homme, les animaux, la végétation et l'eau.

La déforestation est également un enjeu majeur pour la biodiversité : pour remédier à cela et limiter nos risques, nous avons signé plusieurs engagements collaboratifs relatifs à ce thème :

- Investor Initiative on Sustainable Forest (Cattle and Soy) – Organisations Ceres & PRI (Depuis 2018)
- Deforestation and forest fires in the Amazon Investor statement 13/09/2019 Ceres Forest Environment qui lutte contre cette problématique

Notre politique **d'exclusion du tabac est également un axe de préservation de la biodiversité**. En effet, la production de tabac induit, comme l'huile de palme, la plantation de plants de tabac. Mais cette plantation de tabac implique une déforestation importante des arbres existants. Selon le Comité national contre le tabac, 200 000 hectares de forêt sont perdus chaque année pour planter des plants de tabac. Ainsi, la plantation de tabac est responsable de 1,5% de la déforestation mondiale. De plus, pour produire 1 tonne de tabac, il faut 12 mètres cubes de bois. Ensuite, le tabac est une plante fragile. Pour le cultiver, il faut donc utiliser un grand nombre d'engrais, d'herbicides et de pesticides. Ces derniers sont évidemment toxiques pour la terre car ils ne s'arrêtent pas à la surface des plantations mais pénètrent dans le sol et les nappes phréatiques, perturbant ainsi tout l'écosystème souterrain. De plus, les filtres sont fabriqués à partir de grandes quantités de matières plastiques qui peuvent prendre de quelques années à plusieurs décennies pour se dégrader. Les mégots de cigarettes sont encore pires car ils sont fabriqués à partir de milliers de substances nocives comme le goudron ou les métaux lourds.

Enfin, en 2020, en plus des initiatives des années précédentes et toujours en cours, Ostrum Asset Management a signé plusieurs **nouveaux engagements, notamment sur la biodiversité** :

- **Déclaration d'investisseur pour le besoin de mesures d'impact lié la biodiversité** (initiative de Mirova) : partant du principe que la biosphère de la terre est un bien commun, qui subit des pressions croissantes, limitant sa capacité à fournir des services écosystémiques durables, nous reconnaissons, en tant qu'investisseurs, la nécessité de protéger la biodiversité. Pour ce faire, le secteur financier s'intéresse de plus en plus à l'intégration des questions environnementales dans les processus d'investissement. Cependant, nous n'avons pas les outils nécessaires pour mesurer ces impacts avec précision et constance, bien que nous reconnaissons qu'un large éventail d'industries ont un impact direct sur la biodiversité. Nous avons besoin de meilleurs outils pour mesurer et réduire l'impact physique des investissements sur les écosystèmes. Par conséquent, nous souhaitons exprimer publiquement ce besoin de mesurer les impacts liés à la biodiversité qui respecteraient 6 principes portant sur la méthodologie et la collecte des données.

L'engagement collaboratif permet d'identifier des pratiques controversées au niveau d'un secteur ou d'un groupe d'entreprises et d'engager le dialogue pour demander plus de transparence et, le cas échéant, l'évolution des pratiques.

Afin de renforcer la capacité d'influence des investisseurs responsables, l'engagement est mené avec d'autres investisseurs, afin d'inciter les émetteurs à apporter des changements précis et mesurables dans un délai déterminé. L'engagement peut également être mené au niveau des associations sectorielles et/ou des politiques publiques.

Les risques liés au changement climatique et à la biodiversité ont été retenus comme des axes d'engagement qui seront traités au niveau global d'Ostrum Asset Management. Le dialogue permettra aux équipes de gestion (analystes et gérants) d'anticiper les risques liés à ces deux problématiques majeures.

Les axes qui ont été retenus sont les suivants :

- **THEME 1 : PARTICIPER A L'ATTENUATION ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**
Le changement climatique est devenu l'un des défis les plus critiques auxquels nos sociétés sont confrontées dans les décennies à venir, exigeant une refonte profonde de nos économies et de tous les secteurs.

- Axe 1 : Réduire les émissions de CO₂ et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050
Les entreprises doivent aujourd'hui faire la démonstration de la résilience de leurs activités dans un monde sobre en carbone. La gestion du carbone devient un problème clé que la direction doit aborder d'un point de vue stratégique et opérationnel. Les secteurs de l'énergie et des transports sont au premier plan de ce débat.
- Axe 2 : Gérer les risques physiques et de transition
Les entreprises sont confrontées à la fois aux risques de transition - résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone et aux risques physiques - résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques-
- **THEME 2 : LIMITER L'IMPACT SUR L'ECOSYSTEME ENVIRONNEMENTAL**
Si la gestion des ressources naturelles a toujours fait partie de la stratégie des entreprises pour minimiser les coûts, préserver la biodiversité devient une préoccupation grandissante pour la société civile, pour les régulateurs et pour les entreprises.
 - Axe 4 : Préserver la santé et la biodiversité
La préservation de la biodiversité passe notamment par la gestion des déchets, de la pollution, du recyclage et de l'approvisionnement des produits. De plus en plus, elle expose les entreprises à des risques réputationnels, opérationnels et à des amendes.

1.2. POLITIQUE DE DILIGENCE RAISONNABLE RELATIVE AUX PRINCIPAUX IMPACTS NEGATIFS DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE DE DURABILITE

L'article 4 du règlement SFDR (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit qu'une transparence soit opérée sur les impacts négatifs en termes de durabilité sur les objectifs d'investissement durable ou sur la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales dans la prise de décision d'investissement sur nos produits concernés.

Ostrum Asset Management a renforcé la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans ses décisions et son organisation. La gouvernance de ces sujets est définie dans des procédures permettant de clarifier les rôles et responsabilités des différentes équipes.

Ostrum Asset Management prend pleinement en considération les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Plusieurs politiques nous permettent d'identifier et de hiérarchiser les principaux impacts négatifs sur la durabilité.

En effet, Ostrum Asset Management a formalisé sa Politique ESG qui présente les politiques et pratiques en matière d'investissement environnemental, social et de gouvernance (ESG). Elle illustre les engagements en faveur de l'investissement responsable dans toutes ses activités, dans le respect des réglementations françaises et internationales et de leurs évolutions.

De plus Ostrum Asset Management a développé une politique d'engagement et de vote qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs et qui définit des thématiques et axes d'engagement communs. Dans la gestion actions, l'engagement et le vote sont étroitement liés. Ostrum Asset Management encourage les sociétés investies à améliorer leurs pratiques en se prononçant lors des assemblées générales pour l'ensemble des placements et conformément à sa politique active, en respectant les standards les plus élevés et en tenant compte des problématiques sociales et environnementales.

Dans la lignée des engagements pris par la Place financière de Paris lors de la COP 21 de 2015, Ostrum Asset Management s'engage à contribuer activement à la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique et à la transition vers une économie bas carbone. En 2019, pour donner suite à la Déclaration de la Place Financière du 2 juillet, Ostrum Asset Management a renforcé son action, tant au niveau des réflexions de Place qu'à l'échelle de sa propre politique.

Toutes les politiques sectorielles décrites dans la partie relative à la prise en compte des risques de durabilité fournissent également une vision claire des principaux impacts négatifs qui sont pris en compte par Ostrum Asset Management.

Un certain nombre d'initiatives sont également décrites dans la politique générale RSE d'Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management sera en mesure de fournir le reporting demandé dans les délais requis par le règlement SFDR sur les principaux impacts négatifs.

1.3. DESCRIPTION, METHODES D’EVALUATION, MESURE ET SUIVI DES PORTEFEUILLES GERES PAR OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Ostrum Asset Management a procédé à la classification de ses portefeuilles selon les articles 6 et 8 du règlement SFDR. Aucun portefeuille n’a été classé en article 9.

Toutes les caractéristiques de ces portefeuilles sont mentionnées dans les documents pré-contractuels.

Les portefeuilles classés en article 6 sont séparés en deux catégories :

- ceux dont le processus d'investissement n'intègre pas une approche ESG ;
- ceux pour lesquels il n'existe pas d'objectif ESG dans la gestion du portefeuille mais dont le processus d'investissement mis en œuvre par le gérant respecte toutes les politiques ESG définies au niveau d'Ostrum Asset Management et bénéficie de l'intégration des risques de durabilité dans l'analyse de l'univers d'investissement.

Les portefeuilles classés en article 8 ont un processus d'investissement qui inclut des caractéristiques ESG (note moyenne, qualité minimum requise, objectifs CO₂...).

Les méthodologies de calcul, d'évaluation et de surveillance de nos portefeuilles sont présentées de façon plus détaillée dans la première partie de ce document sur l'intégration des risques de durabilité dans les processus de décision d'investissement.

MENTIONS LEGALES

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

Ostrum
ASSET MANAGEMENT

Un affilié de  **NATIXIS**
INVESTMENT MANAGERS